Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29 10 2021

ID: 033-243301223-20211028-2021_130-DE





Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un Le 27 Octobre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 19 octobre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37 NOMBRE DE PRESENTS : 23 NOMBRE DE VOTANTS : 30

<u>Objet</u> : Modification de quotités - Création, suppression de postes et validation du tableau des effectifs

Présents: 23

BLANC Jean-Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virsac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), BRUN Jean-Paul (Saint-Antoine - Val-de-Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint-André-de-Cubzac), COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint-André-de-Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint-Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas - Val-de-Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val-de-Virvée), MARTIAL Christophe (Val-de-Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), PEROU Laurence (Saint-André-de-Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint-André-de-Cubzac), POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint-Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint-Laurent-d'Arce).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

AYMAT Pascale (Saint-André-de-Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), JOLY Pierre (Bourg) à DARHAN Laurence (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint-André-de-Cubzac) à MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), TABONE Alain (Cubzac-les-Ponts) à BRIDOUX MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michael (Pugnac), TELLIER Nicolas (Saint-André-de-Cubzac) à COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac).

Absents excusés: 4

BAGNAUD Gérard (Cubzac-les-Ponts), BERARD Francis (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), HERNANDEZ Sandrine (Saint-André-de-Cubzac).

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID: 033-243301223-20211028-2021_130-DE



Absents: 3

BELMONTE Georges (Saint André-de-Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint- Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

Secrétaires de séance : JEANNET Serge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L5111-7 et L 5111-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 – articles 3 II,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'avis favorable du CT en date du 04/10/2021,

Envoyé en préfecture le 29/10/2021 Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID: 033-243301223-20211028-2021_130-DE



1 - Création : Animateur(trice) de Relais d'Assistante Maternelles/LAEP/OAPE

Il est proposé de créer un poste d'animateur(trice) de Relais d'Assistante Maternelles/LAEP/OAPE **en quotité 35/35**ème.

La création de poste permettra de répondre aux impératifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF et de stabiliser l'équipe par un recrutement sur emploi permanent.

Les missions du poste consistent principalement pour le volet RAM/OAPE en :

- L'information des parents
- L'information des professionnels de l'accueil de la petite enfance
- Participer à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

Pour le volet LAEP :

- Accompagnement et soutien à la fonction parentale
- Favoriser et accompagner la première séparation
- Favoriser le lien enfant parent
- Mettre en place des espaces propices à l'échanges entre pairs

Cette ouverture de poste donnera donc lieu à déclaration de vacance d'emploi avec appel à candidature sur le **grade d'adjoint d'animation**.

En ce qui concerne ce poste d'animateur(trice) de Relais d'Assistante Maternelles/LAEP/OAPE, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 en cas de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an, renouvelable une fois si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 5 (bac +2, notamment EJE, puéricultrice, infirmière, assitant.e de service social, conseiller.e en économie sociale et familiale, animateur(trice) socio-culturel(le), psychomotricien(ne), psychologue, etc.) pour un recrutement sur le grade d'adjoint d'animation.

Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

L'agent sera recruté par référence à un indice Majoré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation selon le profil du candidat.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 033-243301223-20211028-2021_130-DE



2 - Suppression de postes :

Suite à la finalisation de certains recrutements, départ en retraite, mutations et nomination suite à avancement de grade, il convient de fermer divers postes au tableau des effectifs.

3 - Modifications de quotité

Compte tenu des besoins en personnel d'entretien au siège de la Communauté de Communes et de la réintégration d'un agent au 01/11/2021 en retour de disponibilité, il est proposé de porter à 27/35ème la quotité initiale de 20/35ème d'un agent.

A la demande d'un enseignant de l'EMIC, sa quotité est diminuée de 6/20ème dont 2/20ème ajoutés à la quotité d'un autre enseignant qui ne voulait pas prendre les 6/20ème.

Ces modifications seront intégrées au tableau des effectifs au 01/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De créer au tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2021, le poste suivant :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à TC
- De supprimer au tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2021, les postes suivants :
 - 1 poste d'attaché principal à TC
 - o 1 poste de rédacteur à TC
 - o 2 postes d'adjoint administratif à TC
 - 1 poste d'agent de maitrise principal à TC
 - 1 poste Adjoint technique (28/35ème)
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à TC
 - 1 poste Agent social principal 2ème classe à TC
 - 2 postes Agent social à TC
 - 2 postes Agent social (20/35ème)
- De procéder aux modifications de quotités suivantes :
 - À compter du 01/11/2021 Modification de la quotité de 20/35ème à 27/35ème pour un agent social
 - o À compter du 01/01/2022 modification de la quotité d'un Assistant d'enseignement artistique Principal 2Cl de 09/20ème à 3/20ème
 - o À compter du 01/01/2022 modification de la quotité d'un Assistant d'enseignement artistique de 14/20ème à 16/20ème
- D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe (les modifications des quotités des assistants d'enseignements artistique apparaitront sur le tableau des effectifs valable à compter du 01/01/2022.

N°2021-130

Envoyé en préfecture le 29/10/2021 Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID: 033-243301223-20211028-2021_130-DE



Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le:

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac, Le 28 Octobre 2021.

La Présidente

Valerie GUINAUDIE

				1		TABLEAU DES EFF	TABLEAU DES EFFECTIFS CCC au 01/11/2021	
NATURE DES EMPLOIS	TABLEAU 01/10/2021	MODIFICATIONS 2021		MODIFICATIONS DU TABLEAU	Nouveau tableau	EMPLOIS		
			ABLEAU		01/11/2021	POURVUS	NON POURVUS	
	_	Création	suppression		_		_	
EMPLOIS FONCTIONNELS	3			0	3	3	0	
*TEMPS COMPLET	3	0	0	0	3	3	0	
Directeur Général 20 000 à 40 000 Hbts	1	0	0	0	1	1		
Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 Hbts	2	0	0	0	2	2		
FILIERE ADMINISTRATIVE	39	0	4	-4	35	32	3	
* TEMPS COMPLET	37	0	4	-4	33	30	3	
Attaché hors classe	1	0		0	1	1	0	
Attaché Principal	4	0	1	-1	3	3	0	
Attaché Territorial (dont 2 emplois non permanents)	9	0		0	9	9	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	0	0		0	0			
Rédacteur Principal 2ème classe	0	0		0	0			
Rédacteur	4	0	1	-1	3	3	0	
Adjoint Administratif Prinicipal 1ère classe	4	0		0	4	3	1	
Adjoint Administratif Prinicipal 2ème classe	6	0	0	0	6	5	1	
Adjoint Administratif	9	0	2	-2	7	6	1	
* TEMPS NON COMPLET Attaché Territorial (14/35ème)	2	0	0	0	1	2	0	
` '	1	0	0	0		1	0	
Adjoint Administratif Prinicipal 1ère classe (30/35ème) Adjoint Administratif Prinicipal 2ème classe (30/35ème)	1 0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint Administratii Prinicipal zeme classe (50/35eme) FILIERE TECHNIQUE	20	0	2	-2	18	15	3	
* TEMPS COMPLET	18	0	1	-1	17	14	3	
Ingénieur	0	0		0	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	0	0		0	0		, ,	
Technicien principal 2ème classe	0	0		0	0	Ī		
Technicien	3	0		0	3	3	0	
Agent de Maîtrise Principal	2	0	1	-1	1	1		
Agent de Maîtrise	2	0		0	2	2	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	0		0	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	0		0	2	1	1	
Adjoint technique	7	0		0	7	6	1	
* TEMPS NON COMPLET	2	0	1	-1	1	1	0	
Adjoint technique Principal 2ème classe (28/35ème)	1			0	1	1	0	
Adjoint technique (28/35ème)	1		1	-1	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	21	0	2	-1	20	14	6	
* TEMPS COMPLET	18	0	2	-1	17	12	5	
Animateur Principal 1ère classe	1	0		0	1	1		
Animateur Principal 2ème classe	0	0		0	0			
Animateur	6	0		0	6	6	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	3	0		0	3	2	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	0	2	-2	2	0	2	
Adjoint d'animation	3	0	0	0	3	3 2	2	
* TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0	0	2	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint d'animation Principal 2ème classe (11,30/35ème) + (19/35ème)	2	0	0	0	2	2		
Adjoint d'animation (18/35ème)	1	0	-	0	1	0	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE	55	0	5	-5	50	36	14	
* TEMPS COMPLET	45	0	3	-3	42	31	11	
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0			
Puéricultrice classe supérieure	1	0		0	1	0	1	
Puéricultrice classe normale	1	0		0	1	1		
Technicien paramédical classe supérieure	1	0		0	1	0	1	
Technicien paramédical classe normale	0	0		0	0			
Educateur Jeunes Enfants 1ère classe	3	0		0	3	2	1	
Educateur Jeunes Enfants 2ème classe	1	0		0	1	1		
Auxilaire de soins principal 1ère classe	1	0		0	1	1		
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	0	0		0	0	0		
Auxilaire de Puériculture principal 1ère classe	5	0		0	5	5		
Auxilaire de Puériculture principal 2ème classe	4	0		0	4	2	2	
Agent social principal 1ère classe	4	0	1	0	4	4		
Agent social principal 2ème classe	10	0	1	-1	9	8	1	
Agent social	13	0	2	-2	11	7	4	
Psychomotricien de classe normale	1			0	1	0	1	
* TEMPS NON COMPLET	10	0	2	-2	8	5	3	
Agent social principal 2ème classe (20/35ème)	2 8		2	-2	6	1 4	1 2	
Agent social (17.30/35ème) (32/35ème) (3*/27/35ème) (21.30/35ème) (45/35ème) (24/35ème)	17	0	0	0	17	16	1	
Agent social (17,30/35ème), (32/35ème), 3*(27/35ème), (31,30/35ème), (15/35ème), (24/35ème) FILIERE CULTURELLE			0	0	2	2	0	
Agent social (17,30/35ème), (32/35ème), 3*(27/35ème), (31,30/35ème), (15/35ème), (24/35ème) FILIERE CULTURELLE * TEMPS COMPLET	2	0						
FILIERE CULTURELLE		0	0	0	2	2		
* TEMPS COMPLET	2	4	0	0	0	2		
* TEMPS COMPLET Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	2	0				2		
* TEMPS COMPLET Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe	2 2 0	0		0	0	14	1	
* TEMPS COMPLET Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe Assistant Enseignement Artistique * TEMPS NON COMPLET	2 2 0	0	0	0	0		1	
* TEMPS COMPLET Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe Assistant Enseignement Artistique Assistant Enseignement Artistique	2 2 0 0	0 0	0	0 0	0 0 15	14		
* TEMPS COMPLET Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe Assistant Enseignement Artistique * TEMPS NON COMPLET Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe 2*(3/20ème), (6/20ème), (9/20ème)	2 2 0 0 15	0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 15 6	14 5		

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

SLOW ID: 033-243301223-20211028-2021_130-DE